

---

**LE PRÉSIDENT**

---

**Monsieur Éric DUPOND-MORETTI**  
**Garde des Sceaux, ministre de la**  
**Justice**

Ministère de la Justice  
13, place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01

Paris, le 2 avril 2021

**Nos réf. : JG/GC/NC/NP**

Monsieur le Ministre,

Lors de son allocution télévisée, le Président de la République, Emmanuel Macron a annoncé la fermeture des crèches, des écoles, des collèges et des lycées, dès le 5 avril et pour une durée de 3 semaines, « sauf pour les enfants de soignants et de quelques autres qui seront accueillis ».

A notre connaissance, la liste officielle des professions qui se verront donner la possibilité de garde d'enfants n'a pas été rendue publique.

La justice constituant un service public essentiel de la Nation, il nous paraît indispensable que les magistrats, greffiers et avocats qui contribuent à la continuité de ce service public puissent être déclarés "acteurs clés".

A cet égard, il me paraît opportun de rappeler l'ordonnance de référé rendu le 3 mars 2021 par le Conseil d'Etat qui a sanctionné l'absence de dérogation permettant de se rendre chez un professionnel du droit et notamment un avocat pour un acte ou une démarche qui ne peut être réalisé à distance au-delà de 18 heures, considérant que ceci portait une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté fondamentale d'exercer un recours effectif devant une juridiction dans des conditions assurant un respect effectif des droits de la défense et du droit à un procès équitable.

Pour que ces actes et démarches soient réalisés dans des conditions dignes d'un Etat de droit, il me paraît essentiel que l'accueil dans les crèches, écoles et collèges, soient garantis pour les enfants des avocats.

Je vous prie de croire, Monsieur le Garde des Sceaux, à l'assurance de ma haute considération.



**Jérôme GAVAUDAN**